

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2009

L'an deux mil neuf et le deux octobre à 21 heures.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 11 membres.

Absentes excusées : Frédérique MATRONE, BLENGINO Claudie, Laura POLLET et Brigitte BOUFFIER.

Secrétaire de séance : Loïc MALLEGOL.

Date de la convocation : 28 Septembre 2009.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2009 (18 h 30)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 31 juillet 2009 appelle des observations particulières. Aucune observation.

Adopté à l'unanimité

EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour les trois points suivants :

- **DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE COMITE D'ANIMATION**
- **DENOMINATION D'UNE VOIE « CLOS LEONARD DE VINCI »**
- **DEMANDE DE CLASSEMENT DE CERESTE EN ZONE TOURISTIQUE »**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur ces trois points supplémentaires.

ORDRE DU JOUR

1. **Délégation Service Public : suspension de la procédure et prolongation de la convention DSP avec la SEM (eau et assainissement)**
 2. **Station d'Épuration : demande de subvention sur un cout de 1.5M€**
 3. **Achat de la parcelle GARCIA et construction d'un bâtiment : demande de subvention**
 4. **Avenant au Contrat d'Objectif entre l'Office de Tourisme et la Commune**
 5. **Ecoles : demande de prise en charge des frais de transport (classe de découverte à BARATIER du 12 au 16/10/2009)**
 6. **Occupation du domaine public 2009**
 7. **CLSH : tarifs du mercredi à la ½ journée et à la journée**
 8. **Décision Modificative n° 1**
 9. **Subvention à l'Association d'Histoire et d'Archéologie**
- QUESTIONS DIVERSES**

- **DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : SUSPENSION DE LA PROCEDURE EN COURS ET PROLONGATION DE LA CONVENTION ACTUELLE POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE AVEC LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (délibération identique pour le service d'assainissement collectif)**

Monsieur Jean-Pierre CASTIGLIONE quitte la salle pour ne pas prendre part à la discussion et au vote.

Monsieur le Maire ouvre séance et rappelle que le contrat de délégation des services publics d'eau potable de la Commune de CERESTE conclu avec la Société des Eaux de Marseille arrive à échéance.

La fin de la délégation actuelle au 7 juin 2010 présente une difficulté par rapport à l'entrée probable de la Commune de CERESTE au 1^{er} janvier 2010 en Communauté du Pays d'Apt qui sera bientôt compétente en matière d'eau et d'assainissement, il serait plus aisé de prolonger d'un an, la convention actuelle de délégation de service public conclue avec la SEM.

Le conseil municipal,

Vu l'intérêt général,

- **AUTORISE** la prolongation jusqu'au 07 juin 2011 de l'actuelle convention de délégation de service public de gestion et d'exploitation du service d'eau de la Commune de CERESTE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention avec la SEM.
- **DECIDE** par conséquent, de suspendre la procédure en cours.

□ STATION D'EPURATION : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire rappelle la nécessité d'une nouvelle station d'épuration depuis de nombreuses années, en remplacement de l'actuelle, ancienne, obsolète et n'assurant plus une épuration conforme aux normes en vigueur. Le site choisi pour la future implantation, répondant à divers impératifs (surface, relief, situation par rapport à la zone urbanisée et à la station en fonctionnement) est situé à l'ouest de la commune, à environ 1500 m de l'actuelle station, quartier st Georges, section A 204 et A 205.

L'appréciation sommaire des dépenses pour la construction de cette station, du poste de relevage, du réseau de transfert des effluents, des études et des imprévus fait état d'une dépense globale de 1 500 000 € HT, qui compte tenu des subventions espérées, semble tout à fait compatible avec les finances d'une commune de 1 200 habitants. Le prix d'acquisition du terrain quant à lui devrait rester modique.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander l'attribution d'une aide financière adaptée et la plus large possible auprès de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

□ ACQUISITION DE LA PARCELLE B 491 LIEU DIT LA GARE A CERESTE

Les héritiers de Monsieur Noël GARCIA sont d'accord pour vendre à la Commune le bien dépendant de la succession, situé à CERESTE, Quartier le Moulin, cadastré section B numéro 491 Lieu dit La Gare, au prix de 22 000,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain cadastré B 491 pour un prix maximum de 22 000,00 €,

□ PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL LIEU DIT LA GARE A CERESTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de construire un atelier de 250 m² pour les services municipaux lieu-dit La Gare, à proximité du Centre de Secours de CERESTE pourraient remplacer le projet du même type de construction au Quartier Le Moulin (au Stade de CERESTE) qui avait été validé lors de la séance du 15 décembre 2005.

Le conseil municipal,

APPROUVE le nouveau projet lieu dit La Gare,

CHARGE le Maire de solliciter l'aide maximale de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence pour réaliser ce projet.

□ AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur MARTIN Alain, Président de l'Office de Tourisme, quitte la salle pour ne pas prendre part à la discussion et au vote de cette délibération.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens du 20 janvier 2009 qui a été signée avec l'Office de Tourisme de CERESTE pour une année.

Le Maire informe qu'un avenant à cette convention est nécessaire compte tenu que la gestion du gîte municipal situé dans le bâtiment réhabilité « Ancienne Gendarmerie », est confiée à l'Association « Office de Tourisme de CERESTE » depuis sa réouverture.

Le conseil municipal, avec trois abstentions (Michel HAMEAU, Yves GILLIBERT et Jean-Louis DE BOISSEZON) et sept voix pour,

après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'avenant tel qu'il est proposé,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant

❑ FINANCEMENT DU TRANSPORT POUR LA SORTIE SCOLAIRE A BARATIER DU 12 AU 16 OCTOBRE 2009

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant du directeur de l'école de CERESTE qui sollicite la Mairie afin de financer le transport des élèves de la classe de CE1 et CM2 dans le cadre d'une classe de découverte à BARATIER du 12 au 16 octobre 2009.

Monsieur le Maire informe que le devis de la SAS EMBRUN BUS s'élève à 756,00 € correspondant à l'aller et le retour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de transport de ce groupe d'enfants pour la sortie à BARATIER qui s'élèvent à **756,00 €**.

CHARGE Monsieur le Maire de payer la facture à la SAS EMBRUN BUS de BARATIER.

❑ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2009

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-3 et L. 2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délivré, le conseil municipal, **DECIDE** de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2009 :

Surface au sol utilisée :

surface	- 5 m2	de 5 à 10 m2	De 10 à 15 m2	+ de 15 m2
Taxe de base	26,60 €	39,30 €	52,00 €	65,85 €

Durée d'utilisation à ajouter :

Saison estivale	13,85 €	13,85 €	13,85 €	13,85 €
Toute l'année	26,60 €	26,60 €	26,60 €	26,60 €

CHARGE Monsieur le Maire de recouvrer les sommes sur chaque occupant.

Adopté à l'unanimité

❑ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS ACTIVITES DU MERCREDI

A compter d'octobre 2009, le Directeur du CLSH de CERESTE va organiser des activités le mercredi sur la journée de 9 h 00 à 18 h 00 ou la demi-journée à l'Ecole de CERESTE pour les enfants de 6 ans à 11 ans de CERESTE et hors CERESTE.

Le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

Journée sans repas	10,00 €
Journée avec repas	12,00 €
Journée avec repas (enfants extérieurs)	19,00 €
Demi-journée (de 9 h à 12 h ou de 14 h à 18 h)	6,00 €

Tarifs adoptés à l'unanimité

❑ DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Virements de crédits

Pour les besoins de la comptabilité, il y a lieu de transférer des sommes de comptes à comptes. Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de porter sur le budget général les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

dépenses	
Compte 67441	- 112 500,00 €
Compte 6711	+ 24 000,00 €
Compte 023	88 500,00 €

Section d'investissement :

recettes	
Compte 021	88 500,00 €

dépenses	
Compte 2128	+ 88 500,00 €

□ SUBVENTIONS 2009

▪ Association d'Histoire et d'Archéologie du Grand Luberon

A l'occasion des journées du pont antique, l'organisation de la dégustation de mets romains antiques au pont de la Baou a entraîné des frais à l'Association d'Histoire et d'Archéologie du Grand Luberon. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de cinq cents euros pour l'année 2009.

▪ Comité d'Animation

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention pour 2009 déposée par le Comité d'Animation qui a organisé tout au long de l'année les manifestations du village : carnaval, 14 juillet, fête du village et soirée à thème avec repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Avec 2 abstentions (Line ARNAUD et Carine PERREAU) et 9 voix pour

DECIDE d'attribuer la somme de 6 000,00 € pour l'année 2009.

□ DENOMINATION D'UNE VOIE « CLOS LEONARD DE VINCI »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'attribution d'un nom à une voie desservant la propriété de Madame LASNIER, quartier le Haut-Laquet,

Considérant l'importance de dénommer les voies aussi bien publiques que privées afin d'améliorer le fonctionnement des Services Publics et de faciliter le repérage des usagers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'une voie nouvelle recevra la dénomination officielle suivante :

- clos Léonard de Vinci, dans le quartier Le Haut-Laquet

DIT que ce clos sera indiqué au moyen d'une plaque de signalisation.

□ DEMANDE DE CLASSEMENT DE CERESTE EN ZONE TOURISTIQUE

La demande de classement doit être adressée au Préfet du Département, elle devra démontrer le caractère touristique de la Commune pour que cette dernière soit reconnue d'intérêt touristique. Le classement pourra permettre d'obtenir des dérogations préfectorales au repos dominical (les commerces pourront ouvrir de droit le dimanche)

□ QUESTIONS DIVERSES :

LOGEMENTS COMMUNAUX : Il reste 2 logements vacants, 2 demandes en cours vont être étudiées par la Commission de sélection de logements.

DEMANDE DE REFERENDUM LOCAL : un habitant de la Commune opposé à l'adhésion de CERESTE à la Communauté du Pays d'Apt nous a envoyé le résultat d'une pétition sur le sujet « taxe des ordures ménagères » qui a été signée par 15 % des électeurs. Le conseil municipal, à l'unanimité, s'appuyant sur les articles L.O. 1112-1 et L.O. 1112-2 du CGCT, et considérant que la démarche d'adhésion a déjà fait l'objet d'une délibération, ne donne suite à cette demande.

DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR DELIVER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF : M. BAUMEL concerné par ce permis, quitte la salle. Philippe VIAL, à l'unanimité, est désigné par le conseil municipal pour délivrer le permis instruit par la DDE.

CONSULTATIONS MAITRISE D'ŒUVRE pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration et pour l'extension de réseau AEP :

- 7 bureaux d'études ont répondu pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration
- 5 pour l'extension de réseau AEP

Loïc MALLEGOL est chargé d'analyser les offres selon les critères d'attribution : 50 % pour la valeur technique et 50 % pour le prix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.